



## SOMMAIRE

Point 31 de l'ordre du jour :

Question de Palestine : rapport du Comité pour l'exercice  
des droits inaliénables du peuple palestinien (*suite*) ... 1171

Président : M. Indalecio LIÉVANO (Colombie).

En l'absence du Président, M. de Piniés (Espagne),  
vice-président, prend la présidence.

## POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Palestine : rapport du Comité pour l'exercice  
des droits inaliénables du peuple palestinien (*suite*)

1. M. RABETAFIKA (Madagascar) : Le sentiment général qui a prévalu au cours du débat consacré à la question de Palestine est un sentiment de désenchantement, qu'il est malaisé de surmonter ou de dissiper en raison de la confusion dans laquelle certains milieux entretiennent volontiers l'opinion internationale.
2. Et pourtant, à lire les déclarations qui ont été faites, aucun Etat Membre encore conscient de ses responsabilités n'a pu d'une façon catégorique remettre en question les droits des Palestiniens. Qu'on les appelle légitimes, nationaux, inaliénables ou imprescriptibles, qu'on les assortisse de conditions ou de réserves, qu'on arrive même à les dénier par une aberration de l'esprit qui ne trouve dans la morale ou la légitimité internationales aucune justification, cela, au fond, importe peu, puisque le peuple palestinien est plus que jamais décidé à les affirmer par tous les moyens dont il dispose, et ceux qui le soutiennent ont pris à cet effet des engagements sans équivoque.
3. On peut jouer à loisir avec la sémantique, se retrancher derrière un juridisme stérile et étroit, argumenter autour de formulations douteuses et rechercher, semble-t-il, un équilibre qui, pour être académique, n'est pas moins précaire. Cela ne change rien aux données fondamentales du problème, à savoir qu'il appartient au seul peuple palestinien de définir ses droits, de les récupérer et de les exercer dans le cadre qu'il aura choisi, et que seul l'établissement d'un Etat palestinien, laïc et démocratique, comme l'a préconisé le président Yasser Arafat le 13 novembre 1974<sup>1</sup>, pourra libérer les consciences et mettre fin à la question dite palestinienne, avec laquelle nous vivons malheureusement depuis trois décennies.

<sup>1</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Séances plénières, 2282e séance.

4. S'il en était autrement, il faudrait alors admettre que nous nous plaisions à pratiquer envers ce peuple, déshérité dans toute l'acception du terme, un paternalisme désuet dont nous devons nous défaire si nous croyons encore que les Palestiniens ne doivent pas être sacrifiés aux jeux de la politique de puissance et aux intérêts qui n'osent jamais dire leur nom.

5. Mais, dira-t-on, l'ONU a été sollicitée à plusieurs reprises et par divers secteurs pour venir en aide aux Palestiniens.

6. Qu'avons-nous fait exactement depuis trente et un ans ? Devons-nous nous enorgueillir du fait que l'Organisation a dû subir des pressions innommables de la part de certains Etats et de certains milieux pour spolier un peuple et lui imposer de partager son territoire avec des étrangers dont les titres, prétendument historiques, veulent ignorer ceux qui les disputent, et de loin, en ancienneté et en authenticité ?

7. Comment pouvons-nous expliquer, nous qui tenons tant au respect des droits de l'homme, qu'il nous ait fallu vingt-deux ans pour reconnaître du bout des lèvres le droit à l'autodétermination d'un peuple ? Faut-il alors en tirer la conclusion que pour les Palestiniens, et les seuls Palestiniens, les droits de l'homme se réduisent à ce qu'on appelle pudiquement aujourd'hui les "besoins essentiels", et que la charité internationale suffit pour les rendre à la raison et en faire des soumis et des reconnaissants à perpétuité ?

8. Pourquoi tenons-nous tellement à toujours mentionner les frontières de 1967 — qui, soit dit en passant, ne sont pas légalement des frontières — et à oublier qu'en 1947, lors du partage inique de la Palestine, nous n'avons fait référence qu'à une délimitation future ? Pouvons-nous admettre que cette délimitation reste la prérogative d'une partie sans recevoir l'assentiment de l'autre, et donner ainsi, à la faveur d'une reconnaissance *a posteriori*, une prime à l'agression et au fait accompli ?

9. Quelle suite pouvons-nous donner aux recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien [voir A/33/35 et Corr.1, par. 55 à 58], lorsque le Conseil de sécurité est paralysé par un seul veto et que, malgré les invites de l'Assemblée générale, les consultations du Conseil n'ont abouti à rien, dans l'attente d'une solution globale et équilibrée préconisée par des puissances tutélaires et complices ?

10. A-t-on encore oublié que la situation au Moyen-Orient trouve son origine dans la question palestinienne et que faire dépendre cette dernière d'une solution "juste et durable" dans la région relève d'un renversement de valeurs qui ne satisfait qu'une fausse logique devenue, à force d'autosuggestion, aveugle aux réalités ?

11. Faisons notre autocritique et admettons que le Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a dit : "... rien de tangible n'a été fait jusqu'à présent pour rendre le peuple palestinien très optimiste" [59e séance, par. 56].

12. L'exercice est périlleux pour ceux qui veulent concilier l'inconciliable, mais, en tout cas, fatal pour le peuple palestinien qui ne doit compter que sur lui-même, puisque la confiance qu'il avait placée en la communauté internationale a été trahie en plus d'une occasion.

13. Il est navrant de constater que, malgré nos efforts collectifs, malgré le dévouement de notre secrétaire général, malgré l'engagement consciencieux et objectif du Comité, sous l'égide de son président, M. Fall, du Sénégal, à qui je rends un hommage particulier et fraternel, nous soyons réduits à des constatations aussi amères. Il est difficile de se débarrasser de certains préjugés et, pour certains d'entre nous, ces préjugés sont nourris par un profond complexe de culpabilité envers le peuple juif.

14. Depuis des siècles, ce peuple a souffert de la discrimination et de la marginalisation dans lesquelles le tenait la société européenne, dite civilisée. On lui a trouvé un foyer; on a toléré l'établissement abusif d'un Etat; on croit l'avoir ainsi libéré du ghetto physique et moral auquel on voulait le vouer. Mais, au lieu de le faire chez soi, on a voulu se débarrasser de tous les problèmes consécutifs à ces actes de repentir tardif sur les Palestiniens, comme si, par une transposition que justifierait la nature égocentrique des sociétés, les Palestiniens devaient devenir les nouvelles victimes expiatoires, les laissés-pour-compte d'un monde façonné par ceux que les tentations de la domination, de l'oppression et de l'exploitation n'ont jamais quittés.

15. Dorénavant, les souffrances du peuple palestinien, les injustices auxquelles il est soumis ne comptent guère, du moment qu'on a accompli l'acte salutaire de contrition. Et nous assistons au schéma que nous retrouvons au Zimbabwe, en Namibie et en Afrique du Sud, à savoir que les ayants droit doivent se plier aux exigences des usurpateurs et de ceux qui, fondamentalement, procèdent d'une civilisation dite supérieure.

16. Cette politique a correspondu à d'autres temps, aux temps où les colonisateurs triomphants pouvaient encore disposer des peuples au gré de leurs intérêts. Il est inconcevable que, par des voies détournées, par des déclarations de principe vidées de leur substance, on arrive à lui donner un semblant de justification.

17. Dès lors, faut-il s'étonner qu'Israël, fort de l'appui de ceux qui n'ont jamais renié leur passé colonialiste, s'adonne à loisir à une forme de colonialisme le plus rétrograde et le plus répressif qui soit ?

18. Les démarches des autorités sionistes à l'égard des territoires occupés et à l'égard de l'avenir de leur peuple nous rappellent curieusement les réactions des puissances coloniales au moment où les mouvements nationalistes d'indépendance s'affirmaient : contrôle de tout ce qui peut être contrôlé; limitation de tout ce qui peut être limité; déni de tout ce qui peut être dénié; répression de tout ce qui peut être réprimé — et tout cela au mépris de l'opinion

internationale, puisque seule compte la volonté de la puissance coloniale de maintenir et de se maintenir.

19. Il nous reste à déterminer, encore que nous le sachions déjà, qui encourage Israël dans cette voie. Quels intérêts sont en jeu pour que l'on s'attache ainsi aux démons du colonialisme et du racisme latents? Les réponses ont déjà été fournies par ceux qui m'ont précédé. Le sionisme temporel est un élément considéré comme essentiel dans le maintien et la promotion du capital impérialiste. En tout cas, la responsabilité reste la même.

20. La conscience occidentale est apparemment sauve, au nom de ses propres principes, qui ne sont pas forcément les nôtres, et au détriment d'un peuple qui a eu le malheur, il y a quelque cinquante années, de croire à des promesses opportunistes.

21. Désarmés, nous le sommes, parce que tel est le désir de certaines puissances. L'ONU ne joue plus qu'un rôle secondaire, malgré la responsabilité première du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales que certains Etats, dont Israël, confondent avec leur propre sécurité.

22. La Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève, même si elle est réclamée par la majorité des Etats, et non des moindres, ne peut être réunie en raison des *diktat* d'une seule partie. Les initiatives se multiplient pour donner une autre coloration au problème palestinien.

23. Quant à la République démocratique de Madagascar, elle réaffirme les trois principaux points suivants.

24. Premièrement, l'Organisation de libération de la Palestine [OLP] est le seul représentant légitime du peuple palestinien et, en cette qualité, a non seulement le droit absolu, mais aussi l'obligation de se faire le porte-parole des opinions et positions du peuple palestinien.

25. Deuxièmement, les droits du peuple palestinien, qu'affirment les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, ne sont pas susceptibles d'être négociés.

26. Troisièmement, nous reconnaissons que les Palestiniens ont le devoir et le droit de rejeter toute solution, quelle qu'en soit l'origine, si elle ne reconnaît pas clairement le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'établissement de son propre Etat indépendant.

27. Tout se ramène donc à ce qu'on a coutume d'appeler l'entité palestinienne, condition indispensable à la recherche d'une solution au problème du Moyen-Orient dans son ensemble.

28. La question reste controversée, alors qu'elle est la conséquence de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, auxquels nous sommes tellement attachés, comme je l'ai fait ressortir au début de cette intervention.

29. Si, le 13 novembre 1974, le président Yasser Arafat a fait part à l'Assemblée générale de la détermination de son organisation d'établir un Etat laïc démocratique en Palestine, on a tout fait pour en donner des interprétations diverses en vue de satisfaire les exigences de certaines alliances, d'assurer, envers et contre tout, des frontières sûres et reconnues à Israël, et de différer, par la même occasion, l'évacuation des territoires occupés.

30. Paradoxalement, n'est-ce pas à l'Etat palestinien que l'Etat sioniste doit sa création en 1947 ? Ou alors, s'il en était autrement, faut-il abroger la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale et dénier ainsi l'existence d'Israël ? Nous aboutissons à une contradiction insoutenable, puisqu'en fin de compte on veut bien tolérer l'existence d'un peuple palestinien, mais sans lui octroyer ni droits, ni terre.

31. L'injustice et l'absurdité de cette thèse sont tellement flagrantes qu'il n'y a pas lieu de les commenter.

32. Pour conclure, puisque nous savons maintenant que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a des limitations politiques et constitutionnelles, à lui imposées, nous sommes en droit de demander que soient dénoncées toutes les injustices dont est victime le peuple palestinien; que soit reconnue la légitimité de sa lutte pour s'affranchir d'une situation néo-coloniale; que les puissances qui se disent concernées et les intérêts qui sont réellement engagés fassent preuve de plus d'objectivité et de compréhension; que cessent les complots militaires, politiques ou partisans dont les Palestiniens font malheureusement les frais; que soit rétabli le nécessaire équilibre entre les obligations et les droits pour garantir le maintien d'une justice véritable, et non plus commandée par les besoins stratégiques d'un monde où la liberté se mesure en fonction d'un asservissement à une idéologie dépassée; que nous redonnions au peuple palestinien la place qui lui revient de droit afin qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités dans la dignité et la liberté retrouvées. La vraie paix et la vraie sécurité dans la région sont à ce prix.

33. M. SULEIMAN (Oman) [*interprétation de l'arabe*] : Je voudrais, tout d'abord, adresser au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien les sincères remerciements de ma délégation pour les efforts qu'il a déployés. Le Comité a pris conscience des dimensions du problème palestinien, qui constitue le cœur de la crise du Moyen-Orient. Nous appuyons les recommandations que le Comité a présentées à l'Assemblée générale, recommandations qui réaffirment, d'une part, l'impossibilité d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient sans l'exercice, par le peuple palestinien, de ses droits nationaux et inaliénables au retour dans son pays et à l'autodétermination; et, d'autre part, la nécessité du retrait de toutes les forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés, y compris la Jérusalem sainte. A cet égard, ma délégation salue les efforts déployés par le Président du Comité, M. Fall, ainsi que la contribution de M. Gauci, son rapporteur, et les remercie tous les deux pour les précieux rapports qu'il nous ont soumis aujourd'hui.

34. Le peuple palestinien, comme tous les peuples du monde, a un droit légitime et inaliénable à l'indépendance et à la souveraineté nationale, et l'Organisation des Nations Unies a affirmé ce droit et l'a reconnu. Cette affirmation ne figure pas uniquement dans les résolutions de l'Assemblée générale adoptées ces dernières années; elle remonte à plus de trente ans, lorsque l'Assemblée générale a adopté la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, qui prévoyait clairement et sans équivoque aucune le droit du peuple palestinien arabe à un Etat palestinien indépendant qui serait créé sur une surface d'au moins 46 p.100 de l'ensemble de la Palestine. Malgré cela, il n'en reste pas moins que cette résolution, comme d'autres résolutions

pertinentes émanant de cette même instance, a été reléguée dans les archives sans être mise en application. Comme nous le savons tous, Israël a procédé, par la force et la terreur, à l'annexion de territoires supplémentaires en Palestine, et la surface totale en est de loin supérieure à la partie qui lui avait été allouée par l'Organisation des Nations Unies.

35. L'avidité israélienne a été dévoilée et le complot sioniste est apparu dans toute sa clarté; les agressions se sont succédées, et l'on a été témoin d'une nouvelle annexion de territoire et de l'expulsion des habitants, ainsi que de la destruction de plusieurs villages paisibles, pour permettre à Israël de réaliser ses visées expansionnistes sans limites pour l'établissement d'un Etat juif. Cela est devenu évident pour la communauté internationale, notamment après que les dirigeants d'Israël ont déclaré sans équivoque qu'ils convoitaient toute la Palestine, même les territoires au-delà des limites de la Palestine sous mandat.

36. Israël, après quatre guerres d'agression, occupe aujourd'hui 64 p.100 du territoire palestinien et une large portion des territoires égyptien et syrien. Israël n'a jamais caché ses intentions en ce qui concerne les territoires arabes occupés. Israël a annexé la Jérusalem sainte et a essayé de la judaïser, ce qui a conduit cette organisation, de même que plusieurs autres organisations internationales, à adopter de nombreuses résolutions qui dénoncent l'illégalité de ces pratiques israéliennes expansionnistes, qui sont également en contradiction notoire avec la Charte des Nations Unies et les accords internationaux applicables en temps de conflits armés.

37. Au lieu de se conformer à la volonté internationale, Israël a continué de faire fi des conventions et résolutions internationales. C'est ainsi qu'il a continué à établir des colonies de peuplement, à expulser toujours plus de Palestiniens et à en enfermer un grand nombre dans des prisons, sans enquête ou procès, les soumettant aux pires tortures et les rassemblant dans des camps de concentration. Ces pratiques ont été condamnées par la Commission des droits de l'homme, de même que par la Commission internationale de juristes; elles ont également été qualifiées par un groupe d'avocats américains, dont le rapport a été publié avant-hier à Washington, de violations israéliennes dans les territoires arabes occupés, visant à annexer la rive occidentale et Gaza, et à les rattacher au sort d'Israël.

38. Les dirigeants israéliens ont eux-mêmes admis que, selon son plan expansionniste criminel, Israël avait créé, depuis la guerre de juin 1967, cent-treize colonies de peuplement et cinquante et une autres après la guerre d'octobre 1973. Ces activités ont continué et se sont étendues aux hauteurs du Golan et à Jérusalem, au moment même où Israël prétend rechercher la paix.

39. Israël pratique une politique de colonisation et de création de colonies de peuplement afin de judaïser les territoires occupés et d'effacer le caractère palestinien du problème du Moyen-Orient. Les véritables intentions d'Israël à l'égard des aspirations du peuple palestinien ressortent clairement d'une déclaration faite le 20 juin 1978, par Moshé Dayan, ministre israélien des affaires étrangères, au *New York Times* et selon laquelle :

Les arrangements pour l'autodétermination dans les territoires arabes occupés ne sont pas transitoires mais durables et ils ne

mèneront absolument pas à la création d'un Etat palestinien libre et indépendant.

Voilà ce qu'il proclame, malgré les nombreuses résolutions de l'ONU invitant Israël à se retirer des territoires arabes occupés et de Jérusalem et à reconnaître les droits fondamentaux du peuple palestinien, et malgré la condamnation internationale unanime des actes d'Israël dans les territoires occupés. Ces pratiques ont été qualifiées, même par les partisans les plus sûrs d'Israël, comme étant illégales et contraires aux efforts en vue d'instaurer la paix. Mais Israël continue pourtant de défier la société internationale.

40. L'Oman a toujours affirmé son respect des principes fondamentaux sur lesquels doit reposer la création d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, y compris l'inadmissibilité de l'annexion de territoires par la force et le respect des droits inaliénables du peuple palestinien, en particulier son droit au retour et son droit à l'autodétermination en Palestine.

41. La communauté internationale est convenue que la question palestinienne est au cœur même du problème du Moyen-Orient et que les droits du peuple palestinien sont inaliénables et doivent être respectés si l'on veut instaurer la paix au Moyen-Orient. Cette année, plusieurs résolutions ont été adoptées par différentes organisations et instances internationales, réaffirmant ces principes. Parmi ces résolutions, il faut citer celles de la neuvième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Dakar en avril 1978 [voir A/33/151, annexe I]; les résolutions du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, tenu à Khartoum en juillet 1978 [A/33/235 et Corr.1, annexe I]; et les résolutions de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Belgrade en juillet 1978 [A/33/206 et Corr.1, annexe III].

42. Israël doit prendre conscience des réalités et y faire face. Israël ne peut méconnaître la réalité du problème palestinien. Le droit de ce peuple n'est pas inférieur à celui d'autres peuples en ce qui concerne la liberté et l'autodétermination, et l'on ne saurait instaurer une paix juste, équitable et durable en continuant de méconnaître la légitimité de la cause palestinienne.

43. La paix au Moyen-Orient ne pourra être une paix juste si elle implique l'élimination de la partie principalement intéressée dans cette affaire. Nous espérons que la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies mettront pleinement en œuvre toutes les résolutions pertinentes afin d'instaurer la paix et la justice et d'éviter les dangers qui menacent la paix et la sécurité internationales, dangers dont nous connaissons tous les conséquences possibles.

44. M. MAAMOURI (Tunisie) [interprétation de l'arabe] : Une fois de plus, au cours de cette session, nous étudions une question que nous considérons tous comme la plus grande injustice du siècle : c'est-à-dire la question de la Palestine occupée et la cause d'un peuple qui a été privé de ses droits et expulsé de son territoire. A la fin de chaque session de l'Assemblée générale, nous espérons que l'année suivante des horizons nouveaux se dégageront qui permettront de faire sortir cette cause de l'impasse dans laquelle elle se trouve et de lui donner l'impulsion néces-

saire en vue de parvenir à une solution pacifique. Mais, chaque fois que nous nous rencontrons à nouveau pour en discuter, nous constatons que nous tournons dans un cercle vicieux et que la route est définitivement bloquée.

45. Nous disons cela parce que, depuis trente ans maintenant, l'Assemblée générale des Nations Unies et d'autres conférences internationales et régionales discutent cette question. Plusieurs voix se sont élevées et de nombreuses résolutions ont été adoptées en vue de trouver une solution juste et équitable à ce problème légitime, la cause du peuple palestinien. Ce peuple souffre depuis des dizaines d'années, mais, malheureusement, ces résolutions sont restées lettre morte; elles n'ont pas été mises en œuvre. Le refus de les appliquer ne vient pas des Arabes et des Palestiniens, mais d'Israël qui s'est opposé à leur mise en œuvre et qui s'est écarté de la voie de la justice et de la paix.

46. S'il en était autrement, les dirigeants israéliens auraient reconnu il y a longtemps que la question palestinienne est au cœur du problème du Moyen-Orient et ils auraient pris conscience du fait qu'il est impossible de vivre indéfiniment en fonction d'un fait accompli.

47. Au moment où le Moyen-Orient est de nouveau le centre des préoccupations du monde et est également un centre d'intérêt tant pour ses partisans que pour ses adversaires, il serait bon de rappeler, une fois de plus, qu'il est impossible d'instaurer une paix réelle et durable dans la région si l'on ne trouve pas une solution juste et globale au problème palestinien. Le problème du Moyen-Orient est un tout dont les éléments sont inextricablement reliés entre eux; il ne peut être disséqué, en quelque sorte, dans des débats bilatéraux entre Israël et chaque pays arabe individuellement. Israël doit reconnaître ce fait et l'accepter.

48. L'Assemblée générale, depuis 1974, a affirmé ce fait dans diverses résolutions, notamment les résolutions 3236 (XXIX) et 3376 (XXX). Ces résolutions ont reçu l'appui de nombreux pays, dont certains étaient hésitants en raison de la publicité sioniste, omniprésente et partielle, et parce qu'ils ne plaçaient pas le conflit dans son cadre réel, à savoir celui de l'impérialisme colonialiste et de l'occupation de territoires par la force.

49. Le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été présenté par son président, M. Fall, qui est bien connu pour sa sagesse, son objectivité et son honnêteté intellectuelle. Nous remercions M. Fall, ainsi que tous les autres membres du Comité, pour le travail de grande valeur qu'ils ont accompli. Le Comité déclare, dans son rapport, qu'il existe une réalité palestinienne, quoi qu'en pensent les autorités israéliennes et quel que soit leur désir d'ignorer les faits. Le peuple palestinien n'est pas, comme le prétendent les dirigeants israéliens, une "poignée de réfugiés" qui cherchent de quoi se nourrir pour survivre. Le monde entier a reconnu que ce peuple a sa propre identité nationale et sa personnalité caractéristique, et qu'il lutte pour mener une vie digne, pour recouvrer son territoire usurpé et ses droits légitimes, y compris le droit à l'autodétermination et à la création de son pays, indépendant et souverain, sans ingérence aucune dans ses affaires intérieures.

50. Point n'est besoin de répéter ici que l'Assemblée générale avait approuvé et adopté les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dès sa trente et unième session. Nous sommes donc tous concernés par ces recommandations et responsables de leur mise en œuvre.

51. Il n'est ni juste ni réaliste de penser un seul instant qu'il est possible de régler la question palestinienne sans la participation du seul représentant authentique du peuple palestinien — à savoir l'OLP — qui a été reconnu par l'Organisation des Nations Unies et par d'autres instances internationales, ainsi que par nombre de pays dans le monde. Nous nous sommes habitués au fait que les régimes colonialistes ne reconnaissent pas les mouvements de libération qui représentent les peuples qui luttent pour leur indépendance. Nous affirmons qu'il est absolument erroné de la part d'Israël de continuer d'ignorer l'OLP, car c'est l'unique organe capable de discuter légitimement, au nom du peuple palestinien, du sort et de l'avenir de la Palestine. Nous sommes fermement convaincus qu'il ne sera absolument pas possible d'instaurer la paix au Moyen-Orient sans la participation de cette organisation. Refuser de reconnaître cette réalité c'est dénier les droits du peuple palestinien, et méconnaître les droits des Palestiniens signifie refuser la paix.

52. L'Organisation des Nations Unies a une responsabilité historique et directe dans ce problème, car c'est elle qui, en 1947, a adopté la résolution de partage de la Palestine, qui créait un Etat juif en Palestine. L'ironie du sort veut qu'Israël soit l'un des premiers pays qui doive son existence à l'Organisation des Nations Unies et c'est le seul qui continue de rejeter les résolutions et recommandations de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, bien que ces résolutions ne visent qu'à restaurer les droits des véritables propriétaires de la terre. Ainsi, Israël défie les principes les plus fondamentaux de l'humanité et toute la communauté mondiale. Il est grand temps qu'Israël prenne conscience du fait que son entêtement ne servira à rien.

53. Les événements au Moyen-Orient prouvent que la politique expansionniste d'Israël, son implantation de colonies de peuplement sur le territoire d'autrui, son camouflage de la nature réelle du problème, son oppression du peuple palestinien et son refus de reconnaître l'OLP ne serviront pas les intérêts israéliens. Quatre guerres n'ont pas donné à Israël — et ne lui donneront jamais — la sécurité et la stabilité. Quatre guerres ne lui ont pas garanti — ni ne lui garantiront — la réussite de ses plans. Cette fable des frontières sûres ne veut absolument rien dire, malgré les affirmations répétées d'Israël à cet égard, car la paix ne peut être fondée sur l'oppression, l'usurpation et l'agression.

54. Je n'ai pas besoin de rappeler ici que "le temps n'est pas l'allié de la paix" au Moyen-Orient. Beaucoup de temps a été gaspillé en destructions, en effusions de sang et dans la perte de vies innocentes. Tout cela, à cause du refus d'Israël de reconnaître les droits légitimes du peuple palestinien. Je redoute les effets d'un nouvel atterroissement, car cela revient à maintenir le peuple palestinien sous l'oppression et le Moyen-Orient dans un état de tension qui peut exploser d'un moment à l'autre, menaçant la paix et la sécurité non seulement de la région, mais du monde entier.

55. Il semble évident qu'Israël doit reconnaître que bien que l'Etat palestinien n'existe pas encore, pour des raisons connues de tous, le peuple palestinien existe; ce peuple est là; il vit depuis des siècles et son histoire a toujours montré sa volonté inébranlable. Malgré toutes les guerres et les tentatives faites pour l'éliminer, il continue de lutter bravement et héroïquement pour recouvrer ses droits naturels et légitimes.

56. Nous espérons que la lutte qu'il mène aujourd'hui pour recouvrer son territoire usurpé sera transférée à la table de négociations, sous la direction de son représentant, l'OLP. Si Israël veut véritablement la paix et la sécurité, il faut qu'il accepte de négocier avec l'OLP et comprenne qu'il s'agit là du seul représentant du peuple palestinien.

57. Il est grand temps que l'Organisation des Nations Unies adopte la position requise par la situation actuelle et oblige Israël à respecter la Charte des Nations Unies et les principes du droit international, afin que puisse s'instaurer une paix juste et durable. Israël doit respecter la liberté de tous les peuples de la région, et, plus particulièrement, les droits du peuple palestinien afin que ce dernier puisse vivre dans la paix et dans la dignité. En ce qui concerne l'OLP et les pays arabes en général, ils n'ont cessé de faire preuve de leur volonté résolue de réaliser la paix et la stabilité et de négocier, sur un pied d'égalité, pour arriver à une solution juste et durable du problème. Ils ont fait preuve de souplesse et de compréhension face à la réalité et aux événements, sans jamais rechercher l'agression ou la guerre, et leurs efforts ont tous été dirigés vers la reconstruction.

58. Toute activité politique doit commencer par le retrait complet des territoires arabes occupés et la garantie de tous les droits du peuple palestinien, y compris son droit de retour dans sa patrie, le droit à l'autodétermination et le droit à la création de son Etat indépendant. Cela doit nous amener à reconnaître le droit de l'OLP d'exercer son rôle entier et total sur la scène politique internationale. Il faut que, tôt ou tard, Israël finisse par accepter et comprendre ce principe. Refuser d'admettre ce principe ne fera que différer l'instauration de la paix. Les expériences passées ont révélé que les mesures de violence et de terreur et toutes les mesures auxquelles on a eu recours pour tenter de résoudre ce problème n'ont abouti à aucun résultat tangible et concret, et que l'on peut réaliser une paix juste et durable par d'autres voies que celle de la guerre. Nous devons donc tout tenter pour sortir cette question de l'impasse dans laquelle elle se trouve.

59. Nous devons reconnaître que cette cause exige une approche particulière, une impulsion nouvelle ainsi qu'une détermination plus forte à aller de l'avant. Mais une telle démarche ne pourra se faire que s'il y a convergence générale des volontés et, surtout, prise de conscience par Israël des réalités.

60. La Tunisie respecte le principe d'une approche souple du problème et le critère selon lequel nous avons le droit et le devoir d'être aux côtés du peuple palestinien et des autres peuples arabes et de les soutenir dans leur lutte héroïque et juste. Cette attitude s'est reflétée dans la déclaration faite, le 9 octobre dernier [27e séance], devant l'Assemblée générale, par le Ministre tunisien des affaires étrangères. Il a confirmé l'appui de la Tunisie à la cause palestinienne et sa

compréhension du fond du problème. Il a confirmé qu'il ne pouvait y avoir de paix dans la région à moins qu'il ne s'agisse d'une paix globale, qui tienne compte des principes suivants : premièrement, la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit au retour dans sa patrie, à l'autodétermination et à l'édification d'un Etat indépendant; deuxièmement, la participation aux négociations de paix par l'OLP, en tant qu'unique représentant légitime du peuple palestinien, sur un pied d'égalité avec toutes les autres parties intéressées; et, troisièmement, l'inadmissibilité de l'annexion et de l'occupation de territoires par la force, ce qui signifie le retrait total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires occupés.

61. Telle est notre conception personnelle d'une paix juste et durable; telle est notre conception d'une paix qui ne se ferait au détriment d'aucune des parties.

62. Nous souhaitons vivement que la volonté du bien s'exprime et que toutes les ressources matérielles humaines soient mises au service du développement et de la civilisation dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

63. Notre grand espoir, alors qu'a été célébrée, cette année, la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, serait que nous puissions, l'année prochaine, célébrer l'indépendance du peuple palestinien et le règne de l'esprit de fraternité et d'harmonie au Moyen-Orient.

64. M. SINCLAIR (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : Pour la délégation guyanaise, il était tout à fait approprié que l'Assemblée générale reprenne, en 1974, son examen approfondi de la question de la Palestine. L'Assemblée a reconnu par là ce qu'elle aurait dû reconnaître depuis longtemps, à savoir qu'il est de son devoir de traiter directement de cette question si l'on veut que des progrès substantiels soient réalisés dans la voie d'un règlement du problème du Moyen-Orient. Un changement notable et opportun est apparu dans la façon dont l'Assemblée aborde maintenant la question de Palestine en s'attachant davantage à l'aspect des droits de l'homme de la question qu'à son aspect politique.

65. Cette analyse correcte de la question du Moyen-Orient a créé les conditions appropriées grâce auxquelles l'Assemblée sera en mesure de prendre des initiatives et de favoriser la recherche d'une paix durable au Moyen-Orient. A cet égard, l'événement marquant a été la création, en 1975, par l'Assemblée, du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Ce comité a été chargé d'élaborer un programme d'application qui permettrait au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables à l'autodétermination sans ingérence extérieure, le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationale, ainsi qu'au retour dans ses foyers et vers ses biens, dont il avait été expulsé.

66. Il y a deux ans, le Comité a présenté des recommandations préconisant le retrait d'Israël des territoires occupés depuis le 1er juin 1977, et un plan détaillé pour le retour des Palestiniens dans leurs foyers [voir A/33/35, annexe]. Ces recommandations ont établi un programme d'action positif, fondé sur les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, fournissant ainsi à l'ONU l'occasion de réaliser de véritables progrès sur la voie difficile d'un règlement pacifique de l'ensemble du problème du Moyen-

Orient. Malheureusement, bien que ces recommandations aient été approuvées par l'Assemblée générale, comme ce fut le cas également l'année dernière, l'opposition au Conseil de sécurité n'en a pas permis l'application. Dans son rapport de cette année, le Comité a présenté de nouveau ses recommandations, en soulignant à juste raison le fait qu'elles "gardent toute leur valeur malgré le temps écoulé" [A/33/35, par. 55]. Ma délégation souscrit entièrement à ce point de vue, ainsi qu'à la position du Comité, selon laquelle : "les événements survenus au cours de l'année écoulée ont encore une fois mis en évidence l'urgence du problème" [*ibid.*], et elle estime que si l'on avait commencé à appliquer les recommandations des conflits auraient pu être évités dans cette région.

67. Ma délégation souhaite rendre hommage au Comité pour l'excellent travail qu'il a accompli sous la présidence avisée de M. Fall; Celui-ci a joué un rôle significatif en attirant l'attention de la communauté internationale sur les droits du peuple palestinien. Grâce à sa diligence et à son objectivité, il a beaucoup fait pour encourager une plus grande compréhension et une prise de conscience accrue des injustices dont a souffert le peuple palestinien, et pour rechercher les moyens de corriger le plus vite possible ces injustices.

68. Il y a deux jours, cette organisation tenait pour la première fois une réunion spéciale pour célébrer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. A cette occasion, il a été rendu hommage au courage, à la détermination et à la résistance de ce peuple qui, malgré des années d'indifférence et d'oubli, est aujourd'hui reconnu comme partie essentielle à la réalisation d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Il était donc tout à fait approprié que le Ministre des affaires étrangères de mon pays souligne la position centrale des Palestiniens dans les efforts faits pour parvenir à ce règlement, en disant, dans son message au Comité :

Au cours des années, la Guyane a toujours affirmé qu'au cœur de toute recherche d'une solution juste, durable et globale à la question complexe du Moyen-Orient se trouve la question de Palestine, c'est-à-dire la restitution aux Palestiniens de leurs droits nationaux inaliénables.

69. Nous reconnaissons le rôle central des Palestiniens dans la recherche d'une paix au Moyen-Orient, mais nous devons mentionner une fois de plus qu'ils ne sont qu'une partie de la solution qui a été reconnue quasi universellement comme étant la base d'un règlement global de paix au Moyen-Orient. Cette solution consiste en trois principes, que le Ministre des affaires étrangères de mon pays a réaffirmés dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée le 5 octobre dernier :

"...le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis le 5 juin 1967; la restitution de ses droits nationaux [à tout le] peuple palestinien, y compris son droit à posséder une patrie; enfin, le droit de tous les Etats de la région à vivre à l'intérieur de frontières mutuellement reconnues". [23e séance, par. 191.]

70. Mais ces principes n'auront aucune valeur pour ce qui est d'inaugurer une ère de paix durable et de stabilité dans la région s'ils ne sont pas observés strictement et scrupuleusement par toutes les parties intéressées. Dans ce contexte, Israël a une responsabilité toute particulière,

Israël que l'Assemblée a condamné à tant de reprises pour son mépris continu des buts et principes de la Charte et des dispositions des résolutions de l'Assemblée visant à instaurer une paix sûre fondée sur les principes que je viens d'exposer, dont — je le répète pour mieux le souligner — la restitution de ses droits nationaux au peuple palestinien, y compris son droit à une patrie.

71. La Commission politique spéciale a terminé récemment l'examen de deux aspects très importants de la question du Moyen-Orient qui ont un rapport direct avec la question de Palestine : l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés [A/33/356]. Ces débats ont permis d'attirer une fois de plus l'attention sur l'attitude obstructive intransigeante des autorités israéliennes et de réaffirmer la préoccupation de la communauté internationale, car cette attitude risque de compromettre les chances de paix dans la région.

72. Après la création de l'Etat d'Israël, le peuple palestinien a subi l'une des plus grandes injustices de l'histoire. Impitoyablement arraché à la terre de sa naissance, le peuple palestinien a connu les épreuves d'un peuple dispersé et spolié de ses biens; son histoire est celle d'une nation sans terre, d'un peuple fier réduit à vivre de la charité internationale. On ne pourra jamais trop souligner toutes les souffrances qu'on connues les Palestiniens; il y a cependant un danger très réel, celui de voir le débat annuel sur le problème palestinien éteindre, par son aspect routinier, notre sensibilité aux dimensions véritablement tragiques de l'épreuve subie par les Palestiniens et d'en arriver à ce que nos résolutions, du fait qu'elles ne sont traditionnellement pas respectées par ceux qui devraient les appliquer ou en assurer l'application, nous amènent à accepter tout bonnement de simples procédures à la place d'une action valable. Ma délégation voudrait donc demander que l'on prenne à nouveau conscience de la réalité des injustices commises contre les Palestiniens. Ces derniers sont les infortunées victimes d'une situation qu'ils n'ont pas créée et, en fait, d'une situation dont l'Organisation doit assumer la responsabilité. Notre objectif doit être d'accélérer le mouvement vers une solution qui répondra aux justes aspirations du peuple palestinien à voir redresser le tort qui lui a été infligé si cruellement. Car, en fin de compte, c'est le sort du peuple palestinien et non celui de la question palestinienne qui servira d'étalon pour déterminer la valeur de nos solutions ou de nos façons d'envisager des solutions.

73. Ma délégation voudrait réaffirmer notre appui continu au peuple palestinien, sous la conduite de son représentant authentique, l'OLP, dans sa juste lutte pour recouvrer ses droits nationaux. Nous espérons que toute décision à laquelle aboutiront nos délibérations maintiendra le peuple de Palestine au premier rang de nos préoccupations et nous rapprochera sensiblement de la paix que, tous, nous désirons tant pour cette région. Comme on l'a fait observer bien souvent, le temps ne joue pas en faveur de la paix au Moyen-Orient.

74. M. AKIMAN (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : L'Organisation a hérité du problème palestinien — qui, à notre avis, est au cœur de la question du Moyen-Orient —

dès 1947, c'est-à-dire dès les premières années d'existence de l'Organisation, en raison de l'adoption de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, qui prévoyait la création de deux Etats en Palestine.

75. Depuis lors, le vaillant peuple palestinien a, d'une part, continué de subir son sort tragique et, d'autre part, poursuivi pendant plus de trente ans ses efforts résolus afin de parvenir à l'autodétermination. Malgré les nombreuses réalisations importantes qui jalonnent la voie vers la reconnaissance internationale des droits inaliénables du peuple palestinien, la question de Palestine continue d'être une source permanente de souffrances et d'injustices. Il ne saurait y avoir de paix durable au Moyen-Orient sans justice, et celle-ci exige la reconnaissance et l'exercice des droits nationaux du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat qui lui soit propre.

76. Après de nombreuses années au cours desquelles la question de Palestine a été examinée exclusivement dans le contexte d'un problème de réfugiés, sa dimension politique fondamentale a été enfin reconnue et définie dans diverses résolutions de l'Assemblée générale. La communauté internationale appuie à une écrasante majorité les droits légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris son droit de créer un Etat indépendant.

77. La résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale revêt une importance historique à cet égard. Cette résolution réaffirme les droits du peuple palestinien à l'autodétermination et au retour dans ses foyers, mais elle souligne en même temps que le peuple palestinien est l'une des parties principales directement intéressées à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. L'Assemblée générale a discuté plus avant de cette question et, dans sa résolution 3375 (XXX), a décidé d'inviter l'OLP, en tant que seul représentant du peuple palestinien, à participer à tous les efforts internationaux portant sur le Moyen-Orient, sur un pied d'égalité avec les autres parties intéressées. La Turquie a appuyé ces résolutions. Notre appui est fondé sur la reconnaissance universelle du droit à l'autodétermination et sur notre respect des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies.

78. Afin de traduire dans les faits les dispositions de ces résolutions et pour élaborer un programme de mise en œuvre des droits palestiniens énumérés dans sa résolution 3236 (XXIX), l'Assemblée générale a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. La Turquie est heureuse de compter parmi ses membres et de contribuer aux efforts utiles qu'a déployés le Comité en vue de la réalisation des aspirations légitimes du peuple palestinien. Le Comité a déjà recommandé un programme que l'Assemblée générale a fait sien en 1976 et en 1977, lors de ses deux dernières sessions ordinaires.

79. En dépit des difficultés rencontrées pour l'application des recommandations de ce comité, qui ont déjà été approuvées par l'Assemblée générale, nous estimons que ces recommandations ont eu un effet important en concentrant l'attention sur la nécessité d'arriver à une solution juste du problème palestinien. C'est dans ce contexte que l'Assemblée générale a décidé l'année dernière, par sa résolution 32/40 B, d'un programme pour l'observation, pour la

première fois, d'une Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, journée qui a été célébrée dernièrement au cours d'une séance solennelle de ce comité. Cette journée a fourni une nouvelle occasion de faire porter l'attention de la communauté internationale sur les droits inaliénables du peuple palestinien et a donné la publicité la plus large possible aux faits relatifs à ces droits. Cette journée a également fourni une preuve nouvelle de la réaffirmation de la reconnaissance internationale du fait que le problème de Palestine est, en réalité, le fond même de la question du Moyen-Orient et que la solution de l'une sans la solution de l'autre n'est pas possible.

80. Comme il a été indiqué en maintes occasions antérieures dans différents organes de cette organisation par la délégation turque, et comme ce fut également déclaré dans le message adressé par mon ministre des affaires étrangères, M. Ökçün, au Président du Comité, la Turquie croit profondément qu'une solution juste et durable de la question du Moyen-Orient ne peut être trouvée qu'en tenant compte des droits légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris, je le répète, son droit à décider de son propre avenir et d'avoir une patrie qui lui soit propre.

81. Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage à M. Fall, du Sénégal, président du Comité, pour ses efforts inlassables et constructifs pour mener à bien sa tâche délicate et des plus importantes, ainsi que pour l'éloquence avec laquelle il a fait ressortir devant cette assemblée [59e séance] les points importants du rapport du Comité et les difficultés rencontrées dans l'application de ses recommandations. Je voudrais également dire combien est digne de louanges le travail accompli par M. Gauci, de Malte, rapporteur du Comité. En tant que membre du Comité, je voudrais associer ma délégation au rapport du Comité qui souligne l'importance et l'urgence de l'application de ses recommandations.

82. Je voudrais également ajouter ici, cependant, qu'une conclusion constructive du débat à l'Assemblée générale sur cette question devrait constituer une contribution importante à la recherche d'une solution d'ensemble de la question du Moyen-Orient.

83. L'opinion du Gouvernement turc en ce qui concerne les principes et les points essentiels d'une solution durable et juste au Moyen-Orient a, très récemment, été exprimée par mon ministre des affaires étrangères dans sa déclaration en séance plénière de la présente session de l'Assemblée générale [19e séance]. Je voudrais conclure mes remarques sur cette question en répétant une fois de plus ces principes.

84. A notre avis, un règlement politique au Moyen-Orient devrait être fondé sur le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force; il doit mettre fin à l'occupation de tous les territoires arabes, y compris Jérusalem, occupation maintenue par Israël depuis 1967; il doit tenir compte des droits nationaux légitimes et inaliénables des Palestiniens, y compris celui de créer un Etat qui leur soit propre; il doit sauvegarder l'indépendance, la souveraineté et la sécurité des frontières reconnues de tous les pays de la région; en outre l'OLP, seul représentant légitime du peuple de Palestine, doit participer, sur un pied d'égalité avec les autres parties intéressées, à toutes négociations relatives à un règlement juste et durable au

Moyen-Orient. La Turquie continuera d'appuyer et de favoriser toute initiative de paix qui sera conforme aux principes que je viens de mentionner.

85. M. STEPHANIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*]: S'adressant à l'Assemblée générale le 5 octobre 1978, le Président de la République de Chypre, M. Spyros Kyprianou, a déclaré, à propos des problèmes du Moyen-Orient et de la Palestine, ce qui suit :

“En ce qui concerne la région très explosive du Moyen-Orient, nous réitérons notre ferme appui à la réalisation d'un règlement juste et durable de tous les aspects du conflit du Moyen-Orient, dans le contexte des résolutions pertinentes de l'ONU. L'Organisation de libération de la Palestine devrait participer pleinement aux efforts visant à trouver une solution fondée sur les résolutions de l'ONU et sur la création d'une patrie palestinienne, ainsi que sur la reconnaissance du droit de tous les Etats de la région à vivre en paix à l'intérieur de frontières reconnues.” [22e séance, par. 26.]

M. Liévano (Colombie), président, prend la présidence.

86. Le 29 novembre, dans un message adressé au Secrétaire général de l'ONU, le Président de Chypre déclarait ce qui suit :

A l'occasion de la désignation du 29 novembre en tant que Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, je tiens à souligner la nécessité de l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, qui peuvent assurer la paix et la stabilité dans cette région sensible du monde. Je voudrais ajouter qu'il est impératif que les droits inaliénables du peuple palestinien soient entièrement respectés. Chypre continuera à jouer son modeste rôle dans cette question.

87. L'Assemblée est saisie du rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. En sa qualité de membre de ce comité, Chypre appuie pleinement ses recommandations. Je saisis cette occasion pour féliciter le Président du Comité, M. Fall, du Sénégal, pour la remarquable façon dont il continue à diriger les travaux du Comité.

88. La triste histoire de la question de Palestine est bien connue de tous en cette assemblée et je n'ai donc pas besoin de m'appesantir sur cet aspect du problème. Je voudrais seulement ajouter que, sur la base des faits historiques, on ne peut qu'arriver à la conclusion, comme l'a déjà dit dans ce débat le représentant de l'Inde, que :

“... tant que le but d'indépendance n'aura pas été atteint... l'ONU continue d'assumer la responsabilité des droits du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et à la création de son Etat-nation propre”. [62e séance, par. 107.]

89. Aujourd'hui, la situation sur place continue à être, malgré les résolutions répétées de l'ONU, une situation d'occupation illégale de terres arabes, avec des réfugiés palestiniens déracinés, toujours empêchés de retourner dans leurs foyers ancestraux et sur leurs terres occupées depuis la guerre de 1967 et d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

90. En outre, à cause d'un mépris dédaigneux des résolutions pertinentes de l'ONU, nous voyons, dans les terres arabes occupées, pratiquer une politique d'établisse-



ment de colonies illégales, aussi détestable — parce qu'en contravention du droit international — que celle qui est pratiquée par l'agresseur dans les régions envahies de mon pays. C'est l'objectif sinistre qui consiste à changer par la force l'ancienne composition démographique des régions occupées.

91. Voilà la situation, et la question qui se pose immédiatement est la suivante : dans le cadre du droit international et des normes de la Charte des Nations Unies, le passage du temps peut-il faire que l'occupation continue d'une terre appartenant à un autre devienne moins condamnable ? Si la réponse est affirmative, il me semble que nous serions alors immédiatement en contravention avec la Charte et avec les principes sur lesquels repose tout l'édifice de notre organisation. Si la réponse est négative, il me semble alors que, particulièrement au Conseil de sécurité, nous n'aurions aucune justification pour une simple tolérance ou une répugnance à agir rapidement de façon à mettre fin à cette occupation illégale et aux pratiques dont je viens de parler.

92. Il ne fait aucun doute que les intérêts de tous les membres du Conseil de sécurité, en fait, ceux de tous les Etats Membres de l'ONU, sont mieux servis, à long terme, par une application scrupuleuse de toutes les dispositions appropriées de la Charte, dans la poursuite conjointe de l'établissement d'une paix véritable et durable fondée sur la justice à l'égard de toutes les parties intéressées.

93. Avant de conclure, je voudrais associer ma délégation aux observations faites par le Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, M. Gauci, qui a dit :

“... si les droits du peuple palestinien ne sont pas garantis, il sera impossible d'instaurer une paix et une sécurité permanentes pour tous les Etats et tous les peuples du Moyen-Orient.” [59e séance, par. 70.]

94. Nous espérons fermement que, cette année, des mesures efficaces seront prises afin de trouver une solution juste au problème palestinien, de manière à faire progresser la cause de la paix et de la sécurité internationales.

95. M. OYONO (République-Unie du Cameroun) : Est-ce un effet du hasard qu'au débat sur la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain succède celui relatif à la question de Palestine ? Pour ma délégation, il s'agit là sans contredit d'une contiguïté particulièrement significative et nullement fortuite. En effet, la question de l'*apartheid*, tout comme celle de Palestine, s'inscrit dans l'intemporalité de la résistance : cette lutte noble et sacrée que les peuples privés de leurs droits fondamentaux, dont ceux à l'existence et à une patrie, ont menée de tout temps et sous toutes les latitudes contre l'opresseur, jusqu'au triomphe de la liberté et au recouvrement de leur dignité.

96. Dans les deux cas, la fraternité dans l'oppression, forte des mêmes complicités, ne cesse de se renforcer, de se concrétiser et de se développer sur le plan économique, militaire et nucléaire, et de s'exprimer avec la même arrogance, le même mépris à l'égard des décisions de l'Organisation des Nations Unies.

97. Dans l'un et l'autre cas enfin, la situation, en raison de la tension qu'elle engendre et développe dans la région,

constitue une menace, une atteinte grave à la paix et à la sécurité internationales.

98. La question de Palestine, dont l'Assemblée générale est saisie, constitue, avec l'*apartheid*, l'une de ces questions qui auront marqué la vie de l'Organisation des Nations Unies depuis 1947, au point de susciter des interrogations profondes sur sa capacité réelle de répondre au grand espoir que sa création a suscité parmi les peuples en lutte, contre la domination et l'oppression sous toutes leurs formes.

99. Voici plus de trente ans que le processus de décolonisation se trouve bloqué en Afrique australe, du fait de certains intérêts qui confirment la minorité raciste de Pretoria dans son intolérable entêtement. Tout comme se trouve bloquée, pour des raisons quasiment analogues et en dépit de quelque éclaircie, la situation au Moyen-Orient.

100. Rien n'est aussi impressionnant que le nombre des débats qui lui ont été consacrés, tant par l'Assemblée générale que par le Conseil de sécurité. Rien n'est plus impressionnant que le volume des décisions et résolutions qui ont été prises, constituant autant d'ébauches de solutions, partielles ou globales, plus ou moins heureuses, mais traduisant en tout cas les préoccupations continues de notre organisation dans sa longue et difficile quête d'un règlement juste et durable de la question palestinienne.

101. Comme on le sait, cette question est ancienne. Ce qui est nouveau, par contre, et politiquement important, c'est le rajustement opéré dans les esprits et le comportement des gouvernements en ce qui concerne l'approche actuelle de la problématique de la paix au Moyen-Orient. En effet, c'est une décision réaliste et sage que l'Assemblée générale a prise de privilégier désormais le problème palestinien en le situant non plus à la périphérie, mais au centre même de tout processus en vue de l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

102. Il était grand temps que ce rajustement ait lieu, et on est en droit de s'étonner aujourd'hui que cela n'ait pas été compris plus tôt, ce qui aurait éclairci le débat, tant il est vrai que la question de Palestine est à l'origine de la crise et de la tension dangereuse qui perdure au Moyen-Orient depuis trente ans, ainsi que des conflits qui s'y sont produites.

103. Aussi est-ce avec beaucoup d'intérêt que ma délégation a examiné le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, que préside avec bonheur mon collègue et ami, Médoune Fall, du Sénégal. Il m'est agréable de lui redire ici toute mon appréciation pour la compétence et le dévouement avec lesquels il s'acquitte de sa haute et délicate mission.

104. Ce rapport, publié sous la cote A/33/35 et Corr.1, est un document clair, réaliste et équilibré puisque, privilégiant le règlement de la question palestinienne, il intègre aussi toutes les autres composantes d'une solution pacifique, juste et, par conséquent, durable du problème du Moyen-Orient.

105. Je voudrais également souligner que les activités et recommandations du Comité contenues dans ce rapport sont pertinentes et conformes au mandat du Comité tel que défini dans la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée

générale, en date du 10 novembre 1975, et, derechef, précisé dans la résolution 32/40 A de l'Assemblée générale, en date du 2 décembre 1977. Pour ma délégation, notre assemblée devait approuver cet important document et, ce faisant, encourager le Comité à aller de l'avant dans la mission qui lui a été confiée d'œuvrer pour assurer au peuple palestinien l'exercice effectif de tous ses droits inaliénables.

106. La question dont notre assemblée est saisie, avon-nous dit, n'est pas nouvelle. La position du Cameroun à cet égard est bien connue. Elle a été maintes fois exprimée du haut de cette tribune et dans d'autres instances internationales. Tout récemment encore, M. Jean Keutcha, ministre des affaires étrangères, déclarait à ce sujet :

“Le problème palestinien étant au centre du conflit israélo-arabe, cette solution implique, avec l'application dans leur intégralité des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, la participation à toutes les négociations y relatives du peuple palestinien, sous la direction de l'OLP, son représentant authentique, et la réalisation de tous ses droits, y compris celui à une patrie.” [18e séance, par. 172.]

107. Si nous avons tenu à rappeler notre position, c'est pour affirmer une fois de plus l'importance que le Cameroun attache à la question palestinienne et à l'instauration au Moyen-Orient d'une paix qui, comme nous l'avons dit, pour être durable, se doit d'abord d'être juste. Cela implique l'application dans leur intégralité des dispositions des résolutions précitées du Conseil de sécurité, à savoir : le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967; le droit pour tous les Etats de la région, y compris Israël, de vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues; l'exercice par le peuple palestinien, sous la direction de l'OLP, son représentant authentique, de tous ses droits inaliénables et imprescriptibles, dont celui à une patrie en Palestine arabe.

108. Cela implique également la participation effective de l'OLP, en tant que partie directement intéressée, à tout processus de règlement pacifique du problème du Moyen-Orient.

109. Pour le Cameroun, un tel règlement doit intégrer tous ces principes cardinaux afin qu'advienne une ère de paix et de coopération dans cette région qui, en moins de trois décennies, aura connu trois guerres des plus meurtrières et des plus dévastatrices.

110. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'OLP, qui souhaite répondre à quelques-unes des déclarations faites ici.

111. M. AQL (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation estime qu'elle est autorisée par la majorité écrasante de cette assemblée, qui a dû subir hier une harangue de la part du représentant d'Israël, à dire quelques mots.

112. Usurpant cette instance pour se poser en conférencier sur la morale internationale, le représentant d'Israël a eu l'audace et la témérité d'imposer à cette assemblée et à ses membres, tant individuellement que collectivement, le *diktat* d'un credo sioniste et raciste. Ce *diktat* n'a pas condamné une certaine résolution adoptée par cette assem-

blée ou un aspect spécifique des travaux de cette dernière : cette harangue englobait plutôt l'ensemble des travaux de l'Assemblée générale, ses résolutions, ses recommandations, et mêmes les modalités adoptées jusqu'à présent à l'égard du problème de Palestine.

113. Un Etat tel que l'Etat d'Israël, qui a été fondé sur la violence et continue de vivre par la violence, ne peut pas, de par sa nature même, s'associer au consensus international sur le problème de Palestine tel qu'il a été exprimé et réaffirmé par l'Assemblée générale. Il n'est donc que naturel que le représentant d'Israël défie et cherche même à dénaturer les travaux de cette organisation, bien que l'Etat qu'il représente, de quelque légitimité qu'il se prévale, émane d'une résolution de cette organisation elle-même.

114. Néanmoins, la déclaration faite hier [65e séance] par le représentant d'Israël ne manquait pas d'un certain degré d'humour. Le représentant de Menachem Begin, ce terroriste par excellence, a choisi étrangement de s'arrêter longuement sur ce qu'il a appelé le “terrorisme” de l'OLP. A cet égard, qu'il me suffise de mentionner que le terrorisme patronné par l'Etat, et inhérent à l'idéologie même du sionisme, est qualitativement différent de la violence qui est malheureusement imposée à notre mouvement de libération, de même qu'à tout mouvement de libération dans l'histoire.

115. Toutefois, ce qui est réconfortant à ce propos, c'est que la lutte héroïque de nos combattants pour la liberté ait un tel effet sur nos adversaires sionistes, semblable à l'effet que tous les mouvements de libération ont eu sur les puissances coloniales et racistes d'occupation.

116. En ce qui concerne la déclaration du représentant des Etats-Unis [65e séance], ma délégation voudrait faire les observations suivantes : en premier lieu, rien de nouveau ne peut être discerné dans cette déclaration, sinon une reconnaissance rhétorique des droits légitimes du peuple palestinien. La tentative de s'écarter du fond même du problème de Palestine et du caractère représentatif de l'OLP est un exercice futile. En deuxième lieu, cette déclaration a adopté le point de vue israélien selon lequel les délibérations et résolutions de l'Assemblée générale sont idéologiques et passionnées. C'est pourquoi la politique des Etats-Unis continue d'ignorer la base sur laquelle pourrait reposer une juste solution du problème de Palestine, en méconnaissant les vœux et les résolutions de la majorité écrasante de cette assemblée. En troisième lieu, la position des Etats-Unis à l'égard du problème de Palestine continue de reposer sur une stricte adhésion, dans la lettre comme dans l'esprit, aux annexes du deuxième accord du Sinai<sup>2</sup>, par lequel le Gouvernement des Etats-Unis s'est engagé à coordonner sa politique eu égard au problème de Palestine avec le Gouvernement israélien, en permettant ainsi aux Israéliens d'exercer un droit de veto en la matière. En quatrième lieu, bien qu'aucun changement ne soit intervenu dans l'attitude antagoniste des Etats-Unis à l'égard de nos droits inaliénables, que cette assemblée reconnait et appuie, nous admettons qu'il y a eu une amélioration sensible dans

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément de juillet, août et septembre 1975*, documents S/11818 et Add.1 à 4; et *ibid.*, *Supplément d'octobre, novembre et décembre 1975*, document S/11818/Add.5.

l'expression de la position des Etats-Unis. Simultanément, l'OLP ainsi que la grande majorité des Membres de notre organisation ont pu développer leur sens de détection, ce qui les mettra à l'abri de toute l'euphorie pouvant naître

des promesses des Etats-Unis, à l'abri aussi des slogans et des fausses espérances.

*La séance est levée à 12 h 30.*